

S.A. SALVAN ET ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 100 000 €
9 rue de la Lombardie
03100 MONTLUÇON

R.C.S. MONTLUÇON B 380 437 764

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2010

L'an deux mille dix,

Le Vendredi 14 mai à onze heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme SALVAN et Associés au capital de 100.000 € divisé en 2 500 actions de 40 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation effectuée par le Conseil d'Administration adressée à chacun des actionnaires.

Après avoir, à leur entrée en séance et après justification de leur qualité et droit, émargé la feuille de présence, les actionnaires ont procédé, ainsi qu'il suit, à la constitution du Bureau.

Mademoiselle Françoise SIROT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Eric MENA et Monsieur Paul PETOTON, deux actionnaires présents, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 500 actions sur les 2 500 composant le capital social.

Le Bureau déclare en conséquence que l'Assemblée peut régulièrement statuer sur les questions figurant à son ordre du jour.

Le Président précise par ailleurs que Monsieur Jean-Michel FAYAT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué à l'Assemblée, s'est excusé de ne pouvoir y participer.

2

PP

EM 18

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- 1°) La copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires,
- 2°) La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 3°) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 4°) Le rapport du Conseil d'Administration,
- 5°) Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- 6°) Le texte des résolutions proposées.

Puis, il est précisé :

- que tous les documents devant, d'après la législation sur les Sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la date de convocation de la présente Assemblée,
- qu'en outre, la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a pu être saisie en application des textes en vigueur,
- qu'au surplus, aucun actionnaire n'a usé de la faculté de requérir l'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour ci-après énoncé.

L'Assemblée prend acte de ces déclarations.

Mademoiselle Françoise SIROT rappelle que la présente Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour arrêté dans les termes suivants :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Décision à prendre conformément à l'article L.225-129-6, alinéa 2, du code de commerce concernant une éventuelle augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues sous les articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail,
- Nomination des nouveaux organes de direction et fin des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne alors lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal du montant du capital social.

Puis, la parole est offerte à chaque Membre de l'Assemblée qui la désirerait.

Une discussion s'instaure, Mademoiselle Françoise SIROT fournissant les précisions complémentaires qui lui sont requises.

PP
EM

Personne ne désirant plus la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 et L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros divisé en 2 500 actions de 40 euros chacune, toutes de même catégorie.

En raison de la transformation de la forme juridique de la société, tous les mandats sociaux exercés au titre de la société sous sa forme anonyme prennent fin ce jour. Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la société, sous sa forme anonyme, prennent également fin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 Septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

2

EM FS

PP

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme Mademoiselle Françoise SIROT en qualité de Président de la société pour une durée de six ans.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

La rémunération du Président sera identique à celle qu'il avait lorsqu'il était Président du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Françoise SIROT a déclaré accepter les fonctions de Président de la société et que rien ne s'y opposait.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme Monsieur Eric MENA en qualité de Directeur Général pour la durée du mandat du Président.

Le Directeur Général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social et celles fixées par les statuts de la société.

Il est à ce titre précisé que Monsieur Eric MENA n'étant pas membre de l'ordre des Experts Comptables, ses pouvoirs seront limités aux actes relatifs aux missions de Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions des articles 15 et 16 des Statuts.

9
EM 18

pp

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric MENA a déclaré accepter les fonctions de Directeur Général de la société et que rien ne s'y opposait.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Se conformant aux dispositions de l'article 29 de la loi 29-2001 sur l'épargne salariale du 19 Février 2001, modifiant l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale décide de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés de l'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

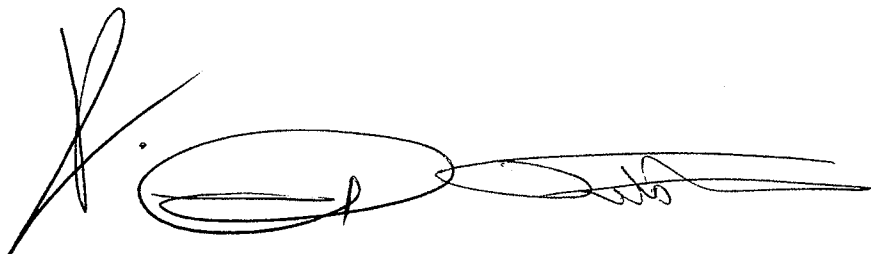
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant plus la parole, la séance a été levée à quinze heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du bureau, après lecture.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
MOULINS

Le 18/06/2010 Bordereau n°2010/779 Case n°2

Ext 2817

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



Fabrice GAUTIER